



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

POLITIQUE DE RÉINSCRIPTION (CA 04/04/2023)

Le secrétaire réinscrit au tableau des membres toute personne qui en a été radiée par le Conseil d'administration ou qui a cessé volontairement de renouveler son droit de pratique, peu importe à quel moment la réinscription ou l'inscription s'effectue dans l'exercice financier, selon la politique de réinscription suivante. Il avise le Comité d'inspection professionnelle et le Bureau du syndic de toute réinscription au tableau des membres :

a) Réinscription dans un délai de moins de 5 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation :

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres*.
2. Payer les frais de réinscription fixés par le Conseil d'administration.
3. Payer la cotisation totale de l'année en cours.

b) Réinscription dans un délai de plus de 5 ans de la date du retrait volontaire ou de la radiation

1. Compléter le formulaire de *Demande de réinscription au Tableau des membres* et fournir un *curriculum vitae* détaillant ses activités professionnelles depuis son retrait.
2. Payer les frais de réinscription, incluant les frais d'administration de dossier, fixés par le Conseil d'administration.
3. Assister à une rencontre d'évaluation.
4. Recevoir l'inspection professionnelle dans un délai d'un an après la réinscription.
5. Réussir le programme de formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle. Des coûts sont rattachés à ce programme qui comprend une formation et un examen.